



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## ARRETE N°2024 / 10

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le CGCT ;

**Article 1er :** Entre le 12 mars et le 12 mai 2024, l'entreprise ORANGE UI CORSE interviendra au niveau de l'armoire de câblage située à l'angle de la rue SAMPIERO et de la rue Monseigneur COTI, afin de réaliser les installations de télécommunications endommagées par l'incendie, au point de collecte des ordures ménagères.

**Article 2 :** L'entreprise ORANGE UI CORSE s'engage à ne pas couper la circulation et à mettre en place un dispositif de balisage propre à garantir la sécurité du chantier.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** le présent arrêté devra être affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque point d'intervention, au niveau du dispositif de balisage du chantier, par les soins de l'entreprise ORANGE UI CORSE.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse, le 12 mars 2024.

Le Maire  
François GARIDACCI